

**des Décisions
du Maire**

DECISION DU MAIRE N° 2025-43
1 – COMMANDE PUBLIQUE
1.1 – Marchés publics

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, le devis n°2025/04/00467D de l'entreprise Tabarin et Entzmann, pour un montant de 503,43€ HT (604,12 € TTC) ;

DECIDE

Article 1er :

D'accepter et signer le devis n°2025/04/00467D de l'entreprise Tabarin et Entzmann, pour le remplacement d'un bloc sanitaire extérieur à la SNSM, suite aux dégâts de la tempête Ciaràn, pour un montant de 503,43€ HT (604,12 € TTC) ;

Article 2 :

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses de fonctionnement, à l'article 615228 « Entretien et réparations sur autres bâtiments ».

Fait à Saint-Germain/Ay,

Le 28 Avril 2025,

Le Maire,

Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.